



INSTANCE RESPONSABLE

Service de l'aménagement du territoire

INSTANCE DE COORDINATION

Service de l'aménagement du territoire

AUTRES INSTANCES CONCERNÉES

Association pour le Parc naturel régional du Doubs

Office de la culture

Office des sports

Office de l'environnement

Service de l'économie rurale

Service de l'économie

Service de la coopération

Jura Tourisme

Cantons de Berne et de Neuchâtel

Communes concernées

PROBLÉMATIQUE ET ENJEUX

Le Parc naturel régional du Doubs (PNRD) a pour but de créer les conditions d'un développement durable basé sur les ressources et les potentiels de la région, dont les habitants, le savoir-faire traditionnel, le paysage et la nature constituent les atouts principaux. Ses actions visent à protéger et à mettre en valeur la qualité de la nature et du paysage, à renforcer les activités économiques basées sur les principes du développement durable, et à développer l'information et la sensibilisation à l'environnement. Il exerce ses activités sur le territoire des communes signataires du contrat de parc (Charte 2013-2022).

La loi fédérale sur la protection de la nature, l'ordonnance sur les parcs d'importance nationale, la loi cantonale sur la protection de la nature et du paysage et le programme de législation cantonal en constituent les principales bases légales et politiques.

Le périmètre du projet de PNRD s'étend sur 293.56 km² (JU 219.96 km², NE 59.44 km² et BE 14.16 km²) et comprend 16 communes des cantons du Jura, de Neuchâtel et de Berne : Clos du Doubs, La Chaux-de-Fonds, La Chaux-des-Breuleux, La Ferrière, Lajoux, Le Locle, Le Noirmont, Les Bois, Les Brenets, Les Breuleux, Les Enfers, Les Genevez, Les Planchettes, Montfaucon, Saignelégier, St-Brais.

Le PNRD, mené par l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs (APNRD), est composé des partenaires suivants : l'APNRD (dont sont membres les communes du périmètre concerné ayant approuvé le contrat de parc ainsi que les personnes physiques et morales qui ont adhéré à l'Association), les Cantons du Jura, de Neuchâtel, de Berne et la Confédération. Le Canton du Jura représente les Cantons de Neuchâtel et de Berne en tant que canton pilote du projet PNRD auprès de la Confédération.

Les objectifs, stipulés dans la Charte 2013-2022, sont mentionnés dans la rubrique Principes d'aménagement.



CONCEPTION DIRECTRICE

- Art. 2 : 1 Améliorer la qualité de la vie.
 Art. 2 : 2 Aménager les conditions-cadres favorables au développement économique.
 Art. 2 : 3 Favoriser le développement de chaque territoire en valorisant ses atouts spécifiques.
 Art. 2 : 4 Veiller à une allocation efficiente des ressources.
 Art. 3 : 13 Promouvoir sur l'ensemble du territoire cantonal un tourisme doux et des activités de loisirs, en lien avec la nature, la culture et la santé, par l'aménagement d'équipements et d'infrastructures.
 Art. 3 : 14 Soutenir prioritairement les régions et les sites touristiques d'intérêt cantonal : les Franches-Montagnes, le Clos du Doubs et La Baroche, Saint-Ursanne et Porrentruy.
 Art. 3 : 15 Protéger durablement et valoriser les milieux naturels, permettre leur revitalisation et favoriser la création et la mise en réseau de biotopes.
 Art. 3 : 18 Encourager la diversification des activités agricoles, notamment par le développement d'un tourisme vert pour maintenir un maximum d'exploitations viables garantissant une occupation décentralisée du territoire.

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

- 1 Préserver et mettre en valeur la qualité de la nature et du paysage :
 - préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager ainsi que les forêts ;
 - valoriser, créer et mettre en réseau les sites et les biotopes pour préserver les espèces animales et végétales menacées ;
 - préserver, améliorer et valoriser le patrimoine culturel.
- 2 Renforcer les activités économiques axées sur le développement durable :
 - renforcer et promouvoir une économie agricole et sylvicole durable ;
 - créer un tourisme durable dans le Parc du Doubs ;
 - développer, promouvoir les ventes et commercialiser les produits régionaux ;
 - favoriser la mobilité douce et organiser la gestion des visiteurs.
- 3 Développer l'éducation à l'environnement :
 - sensibiliser et informer ;
 - créer et exploiter des offres et des événements culturels axés sur l'identité régionale.
- 4 Etablir une bonne communication et développer une gestion efficace :
 - mettre en place une communication efficace à l'intention de publics cibles en interne et vis-à-vis de l'extérieur ;
 - créer un parc naturel régional transfrontalier avec le Syndicat mixte du Pays horloger ;
 - réunir des partenaires pour réaliser les projets ;
 - rechercher des financements extérieurs pour réaliser les projets de développement et de préservation ;
 - assurer la gestion du Parc. Créer et exploiter des instruments intercommunaux, intercantonaux et transfrontaliers de collaboration et planifier des actions à caractère régional dans le périmètre du Parc.



MANDAT DE PLANIFICATION

NIVEAU CANTONAL

Le Service de l'aménagement du territoire :

- a) soutient la réalisation du projet sur les plans administratif et financier, négocie les contrats de prestations avec l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs et les soumet à l'autorité compétente pour approbation ;
- b) favorise les collaborations intercantionales et transfrontalières, ainsi qu'entre le Canton et la Confédération ;
- c) assure la coordination au sein du Canton, avec les Cantons de Neuchâtel et de Berne ;
- d) assume le rôle de canton pilote et représente les cantons partenaires auprès de la Confédération, conclut les conventions-programmes avec la Confédération et les accords de collaboration avec les cantons partenaires ;
- e) évalue la conformité du projet avec le plan directeur cantonal et les prescriptions de la Confédération ;
- f) soutient, de concert avec les Cantons de Neuchâtel et de Berne, une démarche transfrontalière visant à la réalisation d'un Parc naturel régional du Doubs franco-suisse.

NIVEAU COMMUNAL

Les communes membres du PNRD contribuent à la mise en œuvre des objectifs du PNRD (cf. rubrique Principes d'aménagement) et adaptent au besoin leurs planifications.

RÉFÉRENCES

République et Canton du Jura (2011), Le Jura au centre de l'action - Programme de législature 2011-2015, Delémont.

Association pour le Parc naturel régional du Doubs (APNRD) (2012), Charte 2013-2022, Saignelégier.

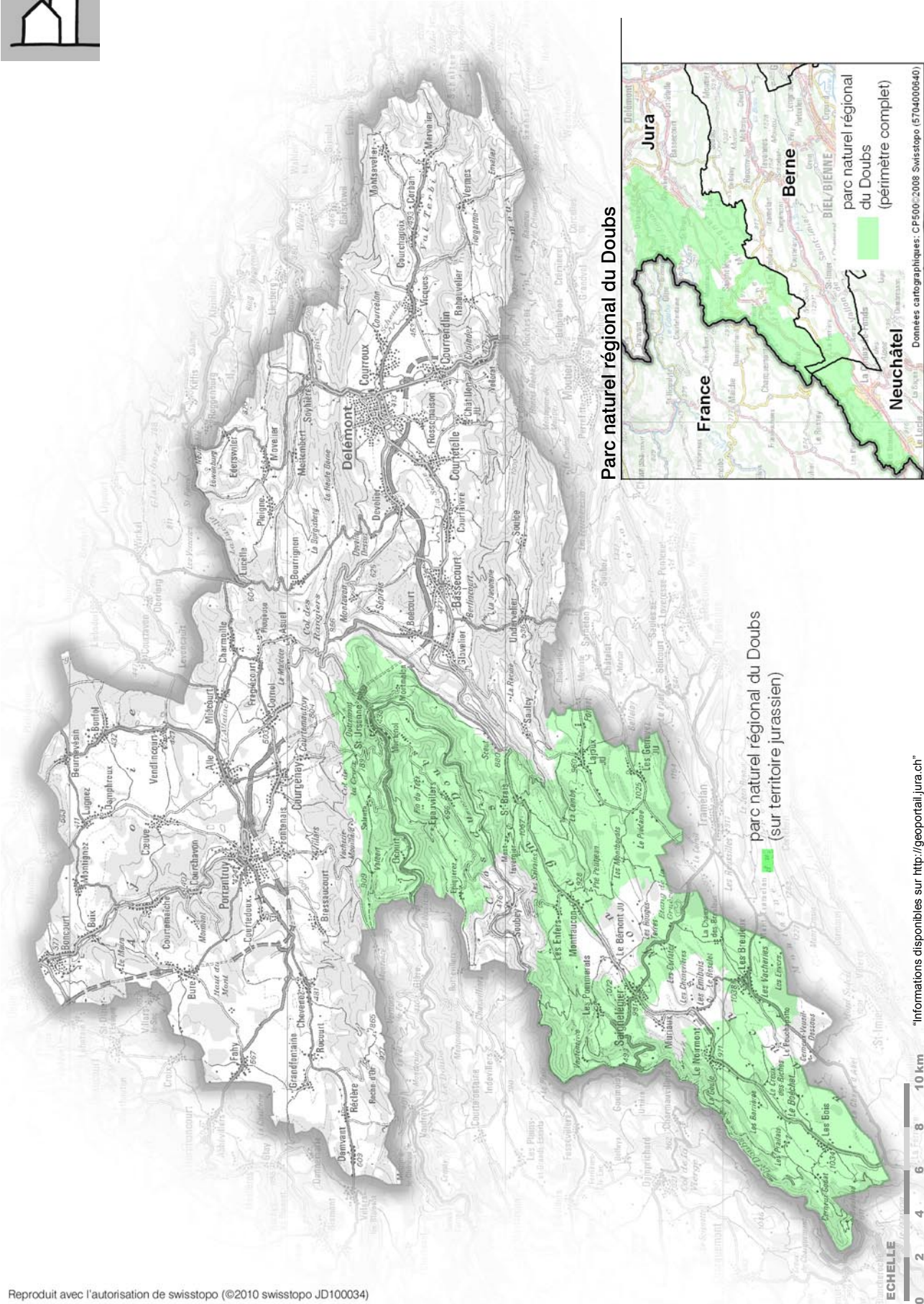
Association pour le Parc naturel régional du Doubs (APNRD) (2012), Statuts, Saignelégier.

Cantons du Jura, de Neuchâtel et de Berne (2012), Accord de collaboration intercantonal 2012-2015, Delémont: Département de l'environnement et de l'équipement.

Office fédéral de l'environnement (OFEV) et République et Canton du Jura (RCJU) (2012), Convention-programme 2012-2015, Ittigen et Delémont.

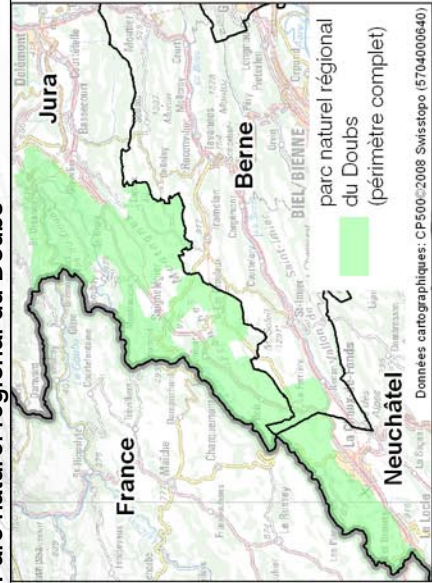
République et Canton du Jura (RCJU) (2012), Contrat de prestations 2012-2015, Delémont.

Office fédéral de l'environnement (OFEV) (2013), Parcs d'importance nationale, <http://www.bafu.admin.ch/paerke/index.html?lang=fr>.



Parc naturel régional du Doubs

parc naturel régional du Doubs
(sur territoire jurassien)



"Informations disponibles sur <http://geoportail.jura.ch>"



ECHELLE

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (©2010 swisstopo JD100034)